



Construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry

Avenant n° 2 au marché F17103

Juillet 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° [REDACTED] du Bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

L'entreprise SAS HERVE THERMIQUE, située 237 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte Sud – BP 20110 - 42653 SAINT JEAN BONNEFONDS Cedex, représentée par M. Pierre FOURNIER, Manager d'activité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié en décembre 2017 à l'entreprise SAS HERVE THERMIQUE a pour objet la réalisation des travaux relatifs au **Lot n° 18 « Chauffage - ventilation »** du marché de construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry.

L'avenant n°1, d'un montant de 6 125,33 € HT soit une augmentation de 0,46% du montant du marché, a été notifié en juillet 2020 et a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Modification de la ventilation du local chlore suite au déplacement de celui-ci ;
 - Adaptation des grilles de soufflage en périphérie de la halle des bassins et au niveau de la banquette au droit du châssis de l'espace attente ;
 - Prise en charge de la ventilation du hammam ;
 - Suppression de diverses pompes de relevage prévues au marché et ajout d'une pompe de relevage dans le local de la sous-station chauffage urbain.
- Prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Ajout d'une extraction motorisée dans la cuisine du snack.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Modifications des gaines de ventilation de l'espace relaxation au regard du faux-plafond bois (devis n°2275649-3) ;

5 544,00 € HT
 - Adaptation des réseaux en sous-sol suite à un oubli de réservation dans une poutre (devis n°2275649-3) ;

3 390,00 € HT
 - Déplacement du rideau d'air chaud pour adaptation dans le sas d'entrée (devis n°2275649-3) ;

655,00 € HT
 - Dépose / repose d'une gaine afin de permettre la réalisation tardive d'une cloison CF au sous-sol (devis n°2275649-3),

1 054,00 € HT
 - Modifications des gaines d'air neuf des CTA des zones vestiaires et administration pour permettre la pose des cassettes métalliques de la façade Nord de la file 4 (devis n°2275649-3) ;

973,00 € HT

- Allongement des tuyauteries et charge complémentaire de gaz pour mettre à l'abri l'unité extérieure de climatisation suite à la réduction des sur-toitures en toiture terrasse (devis n°2275649-3) ;
1 139,00 € HT
- Modification du réseau du plancher chauffant et ajout de nourrices pour prendre en compte les joints de dilatation et les différentes phases de coulage du béton (devis n°2275649-3) ;
4 542,00 € HT
- Prise en compte de l'augmentation des délais d'exécution des travaux :
 - Prolongation du délai d'exécution de 4 mois des travaux de l'entreprise : réunions de chantier supplémentaires, encadrement et location de bungalow, conteneur et moyens de levage (devis n°2275649-3).
13 600,00 € HT
- Prise en compte des incidences du Covid-19 sur l'exploitation de l'équipement :
 - Adaptation des réglages du débit d'air neuf des CTA de la halle bassins en application des préconisations pour la prévention du Covid-19 (FTM 185).
780,00 € HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 31 677,00 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 2,37 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	1 335 855,00
Montant de l'avenant n° 1	6 125,33
Montant de l'avenant n° 2	31 677,00
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	1 373 657,33 +2,83 %

Les devis et FTM justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n° 2.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché
Pour SAS HERVE THERMIQUE
Le Manager d'activité
M. Pierre FOURNIER

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures
M. Michel DYE